bellerive

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU 4ème TRIMESTRE 2017

SOMMAIRE

Arrêtés municipaux	**Page 1 à 41**
Procès-Verbal du Conseil municipal du 26 Octobre 2017	**Page 42 à 49**
Procès-Verbal du Conseil municipal du 14 Décembre 2017	**Page 50 à 56**

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2017-298 (MT) en date du 02 Octobre 2017

Objet : AUTORISATION ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC. N° 09 - 11 avenue de Vichy Période du 03 au 13 octobre 2017

Article 1er : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à stationner des véhicules au droit du n° 09-11 avenue de Vichy pour la période du 03 au 13 octobre 2017.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 54.00 € à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit du n° 03-13 avenue de Vichy et considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour **la période du 03 au 13 octobre 2017**.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : DUMONT Rénovation – 03 rue de la Chapelle – 03110 ESCUROLLES

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

Pour le Maire,

Le Conseiller Délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-299 (MT) en date du 02 Octobre 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3ème CATEGORIE Boule Vichyssoise Période d'octobre à décembre 2017

Article 1ER : Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy – Bellerive, Samedi 28 octobre, samedi 18 et dimanche 19 novembre, samedi 02 décembre et samedi 16 et dimanche 17 décembre 2017.

.**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise – 1 rue de l'Ile de France 03200 Vichy

Pour le Maire

Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-300 (MT) en date du 02 Octobre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin des Calabres Période du 11 au 20 octobre 2017

Article 1er : du 11 au 20 octobre 2017, la circulation des véhicules, au droit du chemin des Calabres, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. SETELEN Allier rue des Martoulets – 03110 Charmeil

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-301 (MT) en date du Octobre 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3EME Catégorie Racing Club de Vichy Rugby Le Samedi 21 Octobre 2017

ARTICLE 1ER : Monsieur SUCHET, Président, représentant de l'Association Racing Club Vichy Rugby est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, le Samedi 21 Octobre 2017 à l'occasion d'une manifestation sportive (Tournoi national Gérard DUFAU) au Centre Omnisports de Vichy-Bellerive.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc…)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. SUCHET - RCV Rugby Stade Darragon Bd Tassigny – 03200 VICHY

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-302 (MT) en date du 04 Octobre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Centre Omnisports Période du 09 au 27 octobre 2017

Article 1 : Du 09 au 27 octobre 2017, au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route). La vitesse sera limitée à 30 Km/H.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise FOR DRILL 603 impasse des artisans – 84170 Monteux
- M. COSTELLE (directeur) et M. POMAREDE (responsable voirie) Centre Omnisports Vichy/Bellerive

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-303 (MT) en date du 06 Octobre 2017

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement Esplanade F.Mitterrand – Immeuble « le Verdone » Lundi 09 octobre 2017

Article 1er : Le lundi 09 octobre 2017, le stationnement sera autorisé entre 8 H et 18 H au droit du parking esplanade François-Mitterrand, derrière l'immeuble « Le Verdone » pour le véhicule de l'entreprise DEMELOC.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour le stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du véhicule de l'entreprise DEMELOC.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : entreprise DEMELOC – Centre Routier ZAC des Gris 03400 Toulon / Allier

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-304 (MT) en date du 09 Octobre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rues E. Desgouttes et C. Décloitre Période du 16 au 27 octobre 2017

Article 1er : du 16 au 27 octobre 2017, la circulation des véhicules, au droit des rues E. Desgouttes et C. Décloitre, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure. Selon l'avancement des travaux, la route pourra être barrée avec information aux riverains.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise CEME (M. Raynaud) ZA le petit Vernat – 03000 Avermes

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-305 (MT) en date du 10 Octobre 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3ème CATEGORIE Boule Vichyssoise Période de novembre à décembre 2017

Article 1ER : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017-299 (MT) et date du 02 octobre 2017.

Article 2 : Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy – Bellerive, samedi 18 et dimanche 19 novembre, samedi 02 décembre et samedi 16 et dimanche 17 décembre 2017.

.**Article 3** : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 4 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise – 1 rue de l'Ile de France 03200 Vichy

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-306 (MT) en date du 11 Octobre 2017

Objet : ECHAFAUDAGE ET BENNE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 02 place de l'église et parking sablé chemin des Tribles Période du 09 au 20 octobre 2017

Article 1er : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage ainsi qu'une benne sur le domaine public au droit du n° 02 place de l'église et sur le parking sablé chemin des Tribles pour la période du **09 au 20 octobre 2017.**

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

- La benne devra être recouverte la nuit
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et bandes fluorescentes – éclairage de chantier la nuit à tous les angles de la benne.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et de la benne ainsi que des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 41,25 € (9 m² x 0,25€ x 11 jours) et (6m² x 0,25€ x 11 jours) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée du **09 au 20 octobre 2017.**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : entreprise FRIAUD SAS – Parc de la Mothe à Yzeure

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

Pour le Maire,

Le Conseiller Délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-307 (MT) en date du 17 Octobre 2017

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 08 rue Jean Moulin Lundi 23 octobre 2017

Article 1er : Le Lundi 23 octobre 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 08 rue Jean Moulin et autorisé pour le véhicule de l'entreprise DEMELOC.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code le la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour réserver le stationnement. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : entreprise DEMELOC – centre routier ZAC des gris 03400 Toulon / Allier

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-308 (MT) en date du 17 Octobre 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3ème Catégorie Association Pétanque Bellerivoise Période d'octobre à décembre 2017

ARTICLE 1ER : L'Association « Pétanque Bellerivoise » est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie à l'occasion de manifestations sportives au Boulodrome de Bellerive sur Allier, les 28 et 29 octobre, 15 et 16 décembre, 17 et 18 décembre 2017.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy,
- M. le Responsable de la police municipale de Bellerive sur Allier,
- M. le Président de l'Association Sportive « Pétanque Bellerivoise »

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-309 (MT) en date du 17 Octobre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 17 rue Victor HUGO Période du 30 octobre au 06 novembre 2017

Article 1er : du 30 octobre au 06 novembre 2017, la circulation des véhicules, au droit du n° 17 rue Victor HUGO, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise VB Energie et Services Patin 17 rue des petits clos 63016 Clermont Fd.

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-310 (MT) en date du 18 Octobre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Allée du bois Période du 30 octobre au 10 novembre 2017

Article 1er : du 30 octobre au 10 novembre 2017, la circulation des véhicules, au droit de l'Allée du bois, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Allez et Cie ZA La Grange – 23170 Chambon sur Voueize

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-311 (MT) en date du 20 Octobre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 27 Avenue de Vichy Période du 30 octobre au 03 novembre 2017

Article 1er : Durant la période du 30 octobre au 03 novembre 2017, selon les besoins de l'entreprise, la circulation des véhicules, au droit du n° 27 avenue de Vichy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure. Ces mesures ne pourront être utilisées que sur 48 h.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EIFFAGE Route 117 route d'Hauterive 03200 Abrest
- U.T.T. Lapalisse

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-312 (MT) en date du 20 Octobre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rue de Beauséjour (intersection rue A.Cavy) Période du 06 au 17 novembre 2017

Article 1 : Du 06 au 17 novembre 2017, selon l'avancée des travaux et les besoins de l'entreprise, la circulation à l'entrée et à la sortie de la rue de Beauséjour (intersection rue A.Cavy) sera interdite à tous véhicules.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Sita Mos
- Kéolis
- Vichy Communauté (service Transports)

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-313 (MT) en date du 23 Octobre 2017

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC SALON « VICHY VINTAGE LEGEND » Palais du Lac du 28 au 29 Octobre 2017

Article 1er –. Monsieur Laurent GIRAULT, représentant de « TANDEM EVENTS » est autorisé à organiser le Salon VICHY VINTAGE LEGEND dans les locaux du Palais du Lac à Bellerive-sur-Allier du 28 au 29 Octobre 2017.

Article 2 – Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Madame le Sous-préfet de Vichy – Bureau Réglementation et Collectivités Territoriales-

- Monsieur le Directeur du Centre Omnisports de BELLERIVE SUR ALLIER

- Monsieur Laurent GIRAULT – Société « TANDEM EVENTS »

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-314 (MT) en date du 26 Octobre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 24 Avenue des Acacias (M. Buffet) Période du 13 au 27 novembre 2017

Article 1er : du 13 au 27 novembre 2017, la circulation des véhicules, au droit n° 24 de l'avenue des Acacias, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie – 03 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-315 (MT) en date du 10 Octobre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route de Gannat (partie comprise entre le n° 55 et chemin du château d'eau) Période du 30 octobre au 17 novembre 2017

Article 1er : du 30 octobre au 17 novembre 2017, au droit du chantier la vitesse sera limitée à 30 Km/heure. Pour les besoins du chantier la voie de circulation pourra être rétrécie et/ou avec une circulation alternée réglée par feux bicolores.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise AB Réseaux, 4 chemin du Racou 69520 Grigny
- U.T.T. Lapalisse

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-316 (MT) en date du 26 Octobre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route de Gannat - RD 2209 (partie agglomération Champ Roubeau) Période du 02 au 03 novembre 2017

Article 1er : du 02 au 03 novembre 2017, la circulation des véhicules route de Gannat (RD 2209) partie agglomération Champ Roubeau, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EUROVIA, 6 rue Colbert 03400 Yzeure
- U.T.T. Lapalisse

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-317 (MT) en date du 26 Octobre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Impasse des Roseaux Période du 02 au 03 novembre 2017

Article 1 : Du 02 et 03 novembre 2017, au niveau du chantiers, le stationnement sera interdit, impasse des Roseaux et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EUROVIA Moulins – 6 rue Colbert 03401 YZEURE

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-318 (MT) en date du 26 Octobre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Entrée allée du réservoir – avenue F. Auberger Période du 02 au 03 novembre 2017

Article 1 : Du 02 et 03 novembre 2017, au niveau du chantiers, le stationnement sera interdit, à l'entrée de l'allée du réservoir et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 2 : Au niveau du chantier selon l'avancée des travaux la voie de circulation pourra être rétrécie et/ou avec une circulation alternée par feux bicolores ou panneaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EUROVIA Moulins – 6 rue Colbert 03401 YZEURE

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-319 (MT) en date du 27 Octobre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – rue Claude Décloitre (partie comprise entre rue de la grange aux grains et le parc d'Allier) le Mardi 31 octobre 2017

Article 1er : le mardi 31 octobre 2017, la circulation des véhicules sera interdite rue Claude Décloitre (partie comprise entre rue de la grange aux grains et parc d'Allier.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SIVOM Vallée du Sichon – route de Mariol – 03270 Busset

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-320 (MT) en date du 30 octobre 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3ème Catégorie PETANQUE CUSSETOISE Période de Novembre à Décembre 2017

Article 1ER : M. Richard CHAMBERLIN, représentant de la Pétanque Cussétoise, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3ème catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, les lundi 06 novembre et lundi 04 décembre 2076.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. CHAMBERLIN Richard – 15 rue de Bourgogne 03300 Cusset

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-321 (MT) en date du 30 octobre 2017

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 10 avenue de Russie - Mercredi 08 novembre 2017

Article 1er : Le Mercredi 08 novembre 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit des n° 08 à 10 avenue de Russie et autorisé pour le véhicule de l'entreprise ART-TRANS.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Ent. ART-TRANS 42 avenue d'Aubière 63800 Cournon d'Auvergne

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-322 (MT) en date du 02 novembre 2017

Objet : Restriction de la circulation et du stationnement **Promenade rive gauche de l'Allier Période du 18 au 19 novembre 2017**

Article 1er : du 18 au 19 novembre 2017, la circulation des véhicules des organisateurs et des pêcheurs dans le périmètre de la compétition sera autorisée et la vitesse limitée à 10 km/h. Le stationnement de ceux-ci sera autorisé et la voie de circulation piétonne sera réduite.

Article 2 : La signalisation réglementaire et la rubalise sera mise en place par l'organisateur. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Directeur de l'Office de Tourisme de Vichy
- M. le Directeur du Centre Omnisports de Vichy
- M. POMAREDE : Responsable voirie du Centre Omnisports de Vichy
- M. Philippe ETAY – 16 chemin de la Montée - 03700 Bellerive sur Allier

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-323 (MT) en date du 06 novembre 2017

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC Salon de l'Automobile – Palais du Lac Du 10 au 12 Novembre 2017

Article 1er : L'association des concessionnaires de marques automobiles de Vichy est autorisée à organiser le salon de l'automobile de Vichy dans les locaux du Palais du Lac à Bellerive sur Allier, du 10 au 12 Novembre 2017.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy
- M. le Commissaire Principal de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. le directeur du Centre Omnisports à Bellerive sur Allier
- Le demandeur M. BARIL Michel, représentant le CNRA Branche concessionnaires

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-324 (MT) en date du 30 Octobre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 107 Avenue de Vichy Période du 06 au 10 novembre 2017

Article 1 : du 06 au 10 novembre 2017, au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route). Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC.
- U.T.T. Lapalisse

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-325 (MT) en date du 30 Octobre 2017

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'HÔTEL 1ère CLASSE Impasse du Golf – Bellerive sur Allier

---

Article 1er – Est autorisée l'ouverture de l'Hôtel 1ère Classe, Impasse du Golf, à Bellerive-sur-Allier

Article 2 – Les prescriptions énoncées aux rapports de visite devront être mises en œuvre immédiatement et au plus tard dans le délai imparti par le document joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté est notifiée :
- Au Directeur de l'Etablissement
- A Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- A Monsieur le Chef de Corps du SDIS de l'Agglomération de Vichy

Le Maire,
Jérôme JOANNET

Arrêté n° 2017-326 (MT) en date du 06 novembre 2017

Objet : RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT la course « Hivernale » Samedi 16 Décembre 2017

ARTICLE 1 : Dans le cadre de **la course « l'hivernale »**, les mesures suivantes seront mises en place le **samedi 16 décembre 2017**:

Avenue de Russie : Dans la partie comprise entre le rond-point de la République et la rue Gabriel Ramin, la **circulation** des véhicules sera **interdite** dans les 2 sens, **de 17 h 00 à 20 h 30.**

Le **stationnement** des véhicules sera **interdit, des 2 cotés,** de **15 h 00 à 20 h 30**.

Rue de la Colline : La **circulation** sera **interdite** de **17 h à 20 h 30**.

Le **stationnement** des véhicules sera **interdit** de **15 h 00 à 20 h 30**.

Rue Gabriel Ramin : Dans la partie comprise entre l'avenue de Russie et le rond-point du Jumelage, la **circulation** des véhicules sera **interdite** de **17 h 00 à 20 h 30.**

Le **stationnement** des véhicules sera **interdit** de **15 h 00 à 20 h 30**.

Parking de la rue J. B. Burlot , au droit du square de la résistance et de la déportation, le **stationnement** des véhicules sera **interdit** de **15 h 00 à 20 h 30**.

Rue Driffort : Dans la partie comprise entre la Peyronnet et la rue Cavy, le **stationnement** des véhicules sera **interdit** de **15 h 00 à 20 h 30**

- La partie voie cyclable sera réservée aux compétiteurs.

Rue Ferlot : La **circulation sera interdite** de **17 h 00 à 20 h 30,**
dans le sens rue Chalus → rue Agabriel.

- Une déviation sera mise en place par les rues Chalus → Cavy → J. Moulin
- La circulation des véhicules sera aussi interdite sur le parking du COSEC.

Rue Chalus : Dans la partie comprise entre la rue Ferlot et la rue Charloing, le **stationnement** des véhicules sera **interdit** sur les places de stationnement côté impair de **15 h 00 à 20 h 30**.

- La voie cyclable sera neutralisée et réservée aux compétiteurs.

Rue Jean de la Fontaine : La **circulation** des véhicules sera **interdite** de **17 h 00 à 20 h 30**.

Rue Anatole France : La **circulation** sera **interdite** de **17 h 00 à 20 h 30,** dans le sens rue Jaurès → rue Charloing. Une déviation sera installée par l'avenue J Jaurès → rond-point du Jumelage → Place de l'Église → Chalus

Le **stationnement** des véhicules sera **interdit** de **15 h 00 à 20 h 30**,.

Avenue Jean Jaurès : La **circulation** sera **interdite** de **17 h 30 à 20 h 30**,

Le **stationnement** des véhicules sera **interdit de 16 h 30 à 20 h 30**. L'aire de stationnement sera neutralisée et réservée aux compétiteurs.

ARTICLE 2 : De 15 h 00 à 22 h 00, dans toutes les rues citées à l'article 1 où la circulation est maintenue, la voie de circulation sera rétrécie et une zone de 1 mètre sera matérialisée et réservée aux compétiteurs.

ARTICLE 3: Les signaleurs munis de panneaux K 10 sont autorisés à stopper temporairement la circulation pour la stricte durée de passage du ou des compétiteurs aux intersections de rues suivantes :

- Rond-point « du jumelage »
- Rue Jean Baptiste Burlot
- Carrefour A. Cavy/Driffort
- Rond-point Ferlot/J. Moulin
- Carrefour Ferlot/Chalus

- Carrefour Chalus/J. de la Fontaine
- Rue Charloing
- Carrefour A. France/J.J. Jaurès

ARTICLE 4 : Les stationnements interdits visés à l'article 1 seront considérés comme gênants (R 417.10 du C.R.) et pourront entraîner une mise en fourrière des véhicules en infraction (L325-1 du C.R.)

ARTICLE 5: Un signaleur devra être présent devant toutes les entrées de rues où une interdiction de circuler est mise en place, ceci afin d'éviter toute circulation en sens interdit.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'épreuve par les services municipaux. La signalisation d'interdiction de stationner sera installée plus de 24 h avant le début de l'épreuve.

ARTICLE 7 : Toute activité de commerce ambulant étrangère à l'organisation sera strictement interdite sur le domaine public pendant toute la durée de la manifestation,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable du Service Technique
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Bellerive
- KEOLIS
- UTT Lapalisse
- Centre de secours de Bellerive
- Préfecture

Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-327 (MT) en date du 06 novembre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2017

Article 1er : A l'occasion du défilé, le Samedi 11 Novembre 2017, la circulation des véhicules sera interrompue sur les tronçons de voies parcourus par le cortège entre 09 h 30 et 10 h 30 suivant l'itinéraire,

- Rue Jean Ferlot
- Rue Jean Moulin
- Rue Adrien Cavy
- Rue Francisque Driffort

Article 2 : Le stationnement sera interdit du Vendredi 10 novembre 2017 à 18h au Samedi 11 Novembre 2017 à 16 h, Place du Souvenir Français, sur l'Esplanade des Anciens Combattants et rue Albert Peyronnet au droit du monument aux morts.

Article 3 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (art : R 417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L.325.1).

Article 4 : La circulation des véhicules sera interdite le Samedi 11 Novembre 2017 de 09 h 15 à 10 h 45 :

- Rue Francisque Driffort dans sa partie comprise entre la rue Adrien Cavy et la rue Durand Deschaud
- Rue Albert Peyronnet entre la rue Albert Londres et la rue Félix Perraud.

Article 5 :La déviation des véhicules s'effectuera par les voies adjacentes.

Article 6 : Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F. DRIFFORT dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A.CAVY sera remise en double sens pour permettre la sortie des riverains de la rue.

Article 7 : Durant la cérémonie un panneau « STOP » sera placé rue F.DRIFFORT, à l'intersection avec la rue CAVY.

Les véhicules circulant rue F.DRIFFORT devront marquer le STOP et céder le passage aux véhicules circulant rue A.CAVY.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 9 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 cours Sablon 63033 Cedex.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à :
- M. le Commissaire Principal de Police, Commissariat de Vichy
- M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques municipaux
- Kéolis
- Vichy Communauté / Service Transports

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-328 (MT) en date du 07 novembre 2017

Objet : ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC - 61 avenue de Vichy Période du 07 au 16 novembre 2017

Article 1er : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du 61 avenue de Vichy pour la période du **07 au 16 novembre 2017.**

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face**.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 17,40 € (dix-sept euros quarante cts) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée du **07 au 16 novembre 2017.**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : Monsieur Meunier Benoît

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

Pour le Maire,

Le Conseiller Délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-329 (MT) en date du 07 novembre 2017

Objet : AUTORISATION ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC N° 30 avenue Jean Jaurès Période du 27 novembre au 22 décembre 2017

Article 1er : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à stationner deux véhicules au droit du n° 30 avenue Jean Jaurès pour la période du 27 novembre au 22 décembre 2017.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 120,00 € (cent vingt euros) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit du n° 30 avenue Jean Jaurès et considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour **la période du 27 novembre au 22 décembre 2017**.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : SARL Qualitoit 14 bis chemin de la Quarte 63430 Pont du Château.

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

Pour le Maire,

Le Conseiller Délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-330 (MT) en date du 08 novembre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 13 Résidence la Font Saint Georges Période du 27 novembre au 11 décembre 2017

Article 1er : du 27 novembre au 11 décembre 2017, la circulation des véhicules, au droit n° 13 résidence la Font Saint Georges, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie – 03 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-331 (MT) en date du 08 novembre 2017

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 9 rue Albert Londres Mardi 12 décembre 2017

Article 1er : Le Mardi 12 décembre 2017, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir entre 8 H et 18 H au droit du n° 03 rue Albert Londres par le véhicule de l'entreprise DARDINIER et Fils.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes / jour) pour le stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du véhicule Dardinier et Fils.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : DARDINIER et Fils – 19 rue des Ribes – 63170 Aubière.

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-332 (MT) en date du 07 novembre 2017

Objet : Réglementation de la vitesse de circulation Rue Maurice Chalus (partie comprise entre Ferlot et Charloing) Chemin de la Vignonne et rue Chomeil

Article 1 : L'arrêté municipal du 02 Juin 2014 susvisé portant Règlement Général de la Circulation sur la commune est modifié et complété par les mesures suivantes. La vitesse règlementaire de circulation de tous les véhicules est abaissée à 30 km/h :

- Rue Maurice Chalus (partie comprise entre Ferlot et Charloing)
- Rue Chomeil
- Chemin de la Vignonne

Article 2 : Ces mesures prennent effet immédiatement. La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale

Pour le Maire
Le conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-333 (MT) en date du 10 novembre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenues de la République et de Vichy Période du 20 novembre au 03 décembre 2017

Article 1er : Du 20 novembre au 03 décembre 2017, la circulation des véhicules avenues de la République et de Vichy, se fera sur une voie rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), sauf pour les véhicules de l'entreprise SIGNANET.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive

- Entreprise SIGNANET – 120 route des Feuillats – 58300 Decizes.

Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-334 (MT) en date du 10 novembre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 107 Avenue de Vichy Période du 13 au 17 novembre 2017

Article 1 : du 13 au 17 novembre 2017, au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route). Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC.
- U.T.T. Lapalisse

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-335 (MT) en date du 14 novembre 2017

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 04 avenue Général de Gaulle Période du 15 au 16 novembre 2017

Article 1 : du 15 au 16 novembre 2017, au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route). Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise KERLAOUEZO Jean-Louis

Pour le Maire

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-336 (MT) en date du 10 novembre 2017

Objet : Limitation de la circulation des transports de marchandises de + 3.5 t – rue du Moulin Mazan (voie reliant la RD 276 à Bellerive à la rue de l'Ormeau à Brugheas)

ARTICLE 1er : Les mesures de l'article 9, alinéa 2, de l'arrêté municipal du 02 juin 2014, portant règlement général de la circulation sur la Commune de Bellerive sur Allier sont complétées comme suit.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total en charge égal ou supérieur à 3,5 tonnes est interdite, dans les 2 sens, sur la rue du Moulin Mazan (Voie reliant la RD 276 à Bellerive Sur Allier à la rue de l'Ormeau à Brugheas).

ARTICLE 3 : Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules assurant une mission de service public
- Aux véhicules agricoles
- Aux véhicules de + de 3T5 dont le lieu de départ et/ou destination de tout ou partie du chargement est situé sur cette voie de circulation
- Aux véhicules de + de 3T5 dont le siège de l'entreprise ou le lieu de résidence du chauffeur est situé sur cette voie de circulation

- Aux véhicules de transports bénéficiant d'une dérogation particulière
- aux convois militaires à titre dérogatoire
- aux transports exceptionnels dûment autorisés par arrêté préfectoral,
- aux véhicules chargés de la viabilité hivernale

ARTICLE 4 : L'itinéraire de substitution pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes en transit sera la Route Départementale 1093.

ARTICLE 5 : La présente interdiction s'appliquera dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1 dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Messieurs les Maires des Communes de Bellerive Sur Allier et Brugheas, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le président de l'Union des Transporteurs Routiers de l'Allier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jérôme JOANNET

Arrêté n° 2017-337 (MT) en date du 17 novembre 2017

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3ème Catégorie Amicale Pétanque Rhue Lundi 20 novembre 2017

Article 1ER : M. Paul VALLENET, Président de l'Amicale Pétanque Rhue est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3ème catégorie le Lundi 20 novembre 2017 au Boulodrome de Vichy – Bellerive

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Paul VALLENET - 11 rue du Limousin – 03300 Cusset

Arrêté n° 2017-338 (MT) en date du 21 novembre 2017
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée : allée René Dumont (partie comprise de la rue des Petits Près à l'allée G. Baugnies) allée G. Baugnies - rue du Golf Période du 04 décembre au 22 décembre 2017

Article 1 : Du 04 au 22 décembre 2017, la circulation allée René Dumont sera interdite (sortie parking du restaurant Mac Donald) sauf pour les résidents de la rue.

Article 2 : Du 04 au 22 décembre 2017, la circulation rue du Golf (partie entre la rue des Petits Prés et l'allée G. Baugnies) sera remise en double sens. Le stationnement sera interdit à tous véhicules (suppression du sens unique).

Article 3 : Du 04 au 22 décembre 2017, allée G. Baugnies pour la sortie des résidences « Dames du Lac » et « Berges du Lac », la circulation se fera par l'avenue de Vichy.

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EUROVIA Moulins – 6 rue Colbert 03401 YZEURE
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Sita Mos
- Kéolis
- Vichy Communauté (service transports)

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-339 (MT) en date du 21 novembre 2017
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route de Gannat - RD 2209 - Période du 27 novembre au 18 décembre 2017

Article 1er : du 27 novembre au 18 décembre 2017, la circulation des véhicules route de Gannat (RD2209) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SETELEN Allier – rue des Martoulets 03110 Charmeil
- U.T.T. Lapalisse

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

A**rrêté n° 2017-340 (MT) en date du 21 novembre 2017**

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Av. du G. de Gaulle (RD 131) Rue du Creux Véry Période du 04 au 15 décembre 2017

Article 1er : du 04 au 15 décembre 2017, la circulation des véhicules av. G. de Gaulle (RD 131) et rue du Creux Véry, s'effectuera sur une seule voie de circulation par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EUROVIA, 6 rue Colbert 03400 Yzeure
- U.T.T. Lapalisse

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-341 (MT) en date du 21 novembre 2017
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rue Massenet (entre av. F. Auberger et rue A. Daudet) Période du 11 au 15 décembre 2017

Article 1 : Du 11 au 15 décembre 2017, la circulation rue Massenet (entre av. F. Auberger et rue A. Daudet) sera interdite sauf riverains. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GAULMIN T.P.
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Sita Mos
- Kéolis

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-342 (MT) en date du 21 novembre 2017
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route de Gannat - RD 2209 Période du 11 au 22 décembre 2017

Article 1er : du 11 au 22 décembre 2017, la circulation des véhicules route de Gannat (RD2209) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SAG VIGILEC – ZI Les Paltrats – 03500 St Pourçain sur Sioule.
- U.T.T. Lapalisse

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-343 (MT) en date du 23 novembre 2017
Objet : ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 61 avenue de Vichy Période du 23 novembre au 08 décembre 2017

Article 1er : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du 61 avenue de Vichy pour la période du **23 novembre au 08 décembre 2017.**

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face**.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 26,40 € (vingt-six euros quarante cts) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée du **23 novembre 08 décembre 2017.**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : Monsieur Meunier Benoît

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-344 (MT) en date du 23 novembre 2017
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement rue A. CAVY (entre rue J. Moulin et rue J.B. Agabriel) Période du 06 au 20 décembre 2017

Article 1er : du 06 au 20 décembre 2017, la circulation des véhicules, au droit de la rue Adrien CAVY, (entre rue J. Moulin et J.B. Agabriel) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. EIFFAGE
- U.T.T. Lapalisse

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-345 (MT) en date du 23 novembre 2017
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Golf – intersection impasse du Golf - Période du 13 au 22 décembre 2017

Article 1er : du 13 au 22 décembre 2017, la circulation des véhicules, au droit de la rue du Golf (intersection impasse du Golf), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SOBECA (M. Pereira) 12 rue Pierre et Marie Curie 63360 Gerzat

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-346 (MT) en date du 24 novembre 2017
Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3ème Catégorie PETANQUE « Joyeux Cochonnet Creuzierois » Lundi 27 novembre 2017

Article 1ER : M. GAIDIER Robert, Président de la Pétanque « Joyeux Cochonnet Creuzierois », est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3ème catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le lundi 27 novembre 2017.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Robert GAIDIER – Les Arloings – 03300 Creuzier le Vieux.

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-347 (MT) en date du 24 novembre 2017
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route de Gannat - RD 2209 - Période du 04 au 22 décembre 2017

Article 1er : du 04 au 22 décembre 2017, la circulation des véhicules route de Gannat (RD2209) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise VB Capitain – ZAC du petit clos – 63016 Clermont Ferrand
- U.T.T. Lapalisse

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-348 (MT) en date du 27 novembre 2017
Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 25 Boulevard des Mésanges Mardi 09 janvier 2018

Article 1er : Le mardi 09 janvier 2018, le stationnement sera autorisé à cheval ou sur le trottoir entre 8 H et 18 H au droit du n°25 Bd des Mésanges par le véhicule et le monte-meubles de l'entreprise DARDINIER et Fils.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 15,15 €/j (quinze euros et quinze centimes / jour) pour le stationnement d'un camion et d'un monte-meubles. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du véhicule Dardinier et Fils.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : DARDINIER et Fils – 19 rue des Ribes – 63170 Aubière.

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-349 (MT) en date du 27 novembre 2017
Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 58 avenue de Vichy Samedi 02 décembre 2017

Article 1er : Le samedi 02 décembre 2017, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir entre 8 H et 18 H au droit du n° 58 av de Vichy mais autorisé pour le véhicule de déménagement de Mme Claire PETIBOUT.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 € (cinq euros cinq centimes) pour autoriser le stationnement. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : l'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du véhicule pour le déménagement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme Claire PETIBOUT 58 av de Vichy 03700 Bellerive / Allier

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-350 (MT) en date du 27 novembre 2017
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée Rue Claude Décloitre Lundi 04 décembre 2017 (après-midi)

Article 1 : Le Lundi 04 décembre2017, la circulation rue Claude Décloitre sera interdite l'après-midi.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise SETELEN Allier rue des Martoulets 03110 Charmeil
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Sita Mos

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-351 (MT) en date du 27 novembre 2017
Objet : CIRCULATION – STATIONNEMENT Journée nationale d'hommage « aux morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et Tunisie Le Mardi 05 Décembre 2017

Article 1er : Le stationnement sera interdit le Mardi 05 décembre 2017 de 8 h 00 à 11 h 15 sur le parking de l'esplanade des anciens combattants et rue Francisque Driffort au droit du Monument aux morts.

Article 2 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite le Mardi 05 décembre 2017 de 10h00 à 11h15 durant la cérémonie :

- Rue A.Peyronnet entre la rue A. Londres et la rue F. Perraud

Article 4 : La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes.

Article 5 : Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F. Driffort dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A. Cavy sera remise en double sens pour permettre la sortie des riverains de la rue.

Article 6 : Durant la cérémonie un agent sera placé à l'intersection des rues Cavy et Driffort pour assurer la protection des véhicules qui sortiront sur la rue Cavy.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 24 heures avant le début de la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 9: Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- KEOLIS
- Service Transport Vichy Communauté

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-352 (MT) en date du 30 novembre 2017
Objet : AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE COMMERCE DE VEHICULES Les 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018

ARTICLE 1er : Est autorisée la suppression du repos hebdomadaire dominical pour les salariés des établissements de commerce de véhicules les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018.

ARTICLE 2 : Les salariés devront bénéficier d'un repos compensateur dans le délai de quinze jours précédent ou suivant la suppression du repos dominical.

ARTICLE 3 : Une majoration de salaire égale à un trentième du traitement normal ou à une journée de travail pour les salariés payés à la journée sera accordée pour le dimanche de repos hebdomadaire supprimé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des commerces concernés, sur les panneaux d'affichage adéquats, pour être portés à la connaissance de l'ensemble des salariés.

ARTICLE 5 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Vichy
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Les Responsables des Etablissements de Commerce de Véhicules, chargés de sa mise en application

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Joseph GAILLARD

Arrêté n° 2017-353 (MT) en date du 1er décembre 2017
Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement (M. Reymond Alain) 05 avenue de Vichy Samedi 02 décembre 2017

Article 1er : Le Samedi 02 décembre 2017, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 05 avenue de Vichy, mais autorisé pour le véhicule de M. REYMOND Alain.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 €/j (cing euros et cing centimes). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. REYMOND Alain

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-354 (MT) en date du 1er décembre 2017
Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3ème Catégorie Amicale Pétanque Rhue Lundi 18 décembre 2017

Article 1ER : M. Paul VALLENET, Président de l'Amicale Pétanque Rhue est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3ème catégorie le Lundi 18 décembre 2017 au Boulodrome de Vichy – Bellerive

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Paul VALLENET - 11 rue du Limousin – 03300 Cusset

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-355 (MT) en date du 04 décembre 2017
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Allée Georges Baugnies Période du 11 au 22 décembre 2017

Article 1er : du 11 au 22 décembre 2017, la circulation des véhicules au droit de l'allée Georges Baugnies s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SAG VIGILEC – ZI Les Paltrats – 03500 St Pourçain sur Sioule.

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-356 (MT) en date du 27 novembre 2017
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route de Gannat - RD 2209 Période du 11 au 22 décembre 2017

Article 1er : du 11 au 22 décembre 2017, la circulation des véhicules route de Gannat (RD2209) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux (piquets K10), la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SAG VIGILEC – ZI Les Paltrats – 03500 St Pourçain sur Sioule.
- U.T.T. Lapalisse

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-357 (MT) en date du 27 novembre 2017
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin des Charmes Période du 13 au 22 décembre 2017

Article 1er : du 13 au 22 décembre 2017, la circulation des véhicules, au droit du chemin des Charmes, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure. Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. SMTC rue sous le Tour 63800 La Roche Noire

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-358 (MT) en date du 04 décembre 2017
Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 08 rue des Feuillants Jeudi 14 décembre 2017

Article 1er : Le Jeudi 14 décembre 2017, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir entre 8 H et 18 H au n° 08 rue des Feuillants pour le véhicule de l'entreprise ART-TRANS.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'Arrêté devra être affiché sur le pare-brise du véhicule pour le déménagement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Ent. ART-TRANS 42 avenue d'Aubière 63800 Cournon d'Auvergne

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-359 (MT) en date du 05 décembre 2017
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue Fernand Auberger (entre rue Massenet et chemin de la Garde) Période du 18 au 22 décembre 2017

Article 1er : du 18 au 22 décembre 2017, la circulation des véhicules, au droit de l'avenue Fernand Auberger (entre rue Massenet et chemin de la Garde), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée suivant les besoins, par alternat par feux ou par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. SETELEN Allier rue des Martoulets – 03110 Charmeil
- U.T.T. Lapalisse

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-360 (MT) en date du 08 décembre 2017
Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 66 avenue Fernand Auberger Mercredi 13 décembre 2017

Article 1er : Le Mercredi 13 décembre 2017, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir entre 8 H et 18 H au droit du n° 66 avenue F. Auberger mais autorisé pour le véhicule de déménagement de Mme Geneviève LISSARRE. Afin de signaler le stationnement, un panneau « triangle » devra être installé.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (10 euros 10 centimes) pour autoriser le stationnement. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : l'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du véhicule pour le déménagement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme LISSARRE Geneviève

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-361 (MT) en date du 08 décembre 2017
Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 66 avenue Fernand Auberger Jeudi 14 décembre 2017

Article 1er : Le Jeudi 14 décembre 2017, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir entre 8 H et 18 H au droit du n° 66 avenue F. Auberger mais autorisé pour le véhicule de déménagement de la SARL P.DARDINIER et Fils. Afin de signaler le stationnement, un panneau « triangle » devra être installé.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (10 euros 10 centimes) pour autoriser le stationnement. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : l'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du véhicule pour le déménagement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.DARDINIER et Fils

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-362 (MT) en date du 12 décembre 2017
Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation Village de Noël du vendredi 15 décembre au lundi 18 décembre 2017

Article 1er : Du vendredi 15 décembre au lundi 18 décembre 2017, l'organisation du « village de Noël » est autorisée sur le domaine public de la commune, place de la Source Intermittente et place du marché du « Pré Salé » ainsi que sur le parking, partie goudronnée et sablée,

Article 2 : Du vendredi 15 décembre 2017, à 08 heures au lundi 18 décembre 2017 à 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Place du marché du « Pré Salé ».
- Avenue de la République, le long du Village de Noël,
- Avenue de Russie, le long du Village de Noël, sauf pour les véhicules des organisateurs, titulaires d'une autorisation (badge).

Article 3 : Du vendredi 15 décembre 2017 à 12h au samedi 16 décembre 2017 à 22h, le stationnement des véhicules sera interdit place de la Source Intermittente, parties sablée et goudronnée.

Article 4 : Le stationnement mentionné à l'article 2 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (article L 325-1 et suivants du Code de la Route).

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police de Vichy
- M. Gérard BRUNEL, adjoint délégué
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier

Pour le Maire,
le conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-363 (MT) en date du 12 décembre 2017
Objet : Autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public Résidence Berlioz
Période du 12 au 14 décembre 2017

Article 1er : L'entreprise LTA est autorisée à installer une benne de collecte de gravats, au droit de la Résidence Berlioz, pour la période **du 12 au 14 décembre 2017.**

Article 2 : Les bennes et le container installés en application de l'article 1er devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :
- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- La benne devra être recouverte la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation d'une benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **7,20 €** (9,60 m² x 0,25 € x 3 jours), à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période du **12 au 14 décembre 2017.**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- Entreprise LTA 21 rue Jean BONNET 03300 CUSET

Pour le Maire,
le conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-364 (MT) en date du 27 novembre 2017
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rue Massenet (entre rue A. Daudet et av. F. Auberger sens montant) Période du 20 au 21 décembre 2017

Article 1 : Du 20 au 21 décembre 2017, la circulation rue Massenet (entre rue A. Daudet et av. F. Auberger sens montant) sera interdite sauf riverains. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EIFFAGE M. Quentin ADAM 29 av. de Paris BP 12 63202 RIOM Cedex
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Sita Mos
- Kéolis
- Vichy Communauté (service transport)

Pour le Maire,
le conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-365 (MT) en date du 13 décembre 2017
Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC « CONVENTION CHOMETTE»
Palais du Lac Le 12 janvier 2018

Article 1er –. Monsieur Benoit DUPRE, représentant de l'agence « I-VENT » est autorisé à organiser la « CONVENTION CHOMETTE » dans les locaux du Palais du Lac à Bellerive-sur-Allier le 12 janvier 2018.

Article 2 – Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Madame le Sous-préfet de Vichy – Bureau Réglementation et Collectivités Territoriales-

- Monsieur le Directeur du Centre Omnisports de BELLERIVE SUR ALLIER

- Monsieur Benoit DUPRE 4 rue Jean Marcuit 69009 Lyon

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-366 (MT) en date du 14 décembre 2017
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rue Massenet (entre av. F. Auberger et rue A. Daudet) Période du 18 au 19 décembre 2017

Article 1 : Du 18 au 19 décembre 2017, la circulation rue Massenet (entre av. F. Auberger et rue A. Daudet) sera interdite sauf riverains. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GAULMIN T.P.
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Sita Mos
- Kéolis
- Vichy Communauté (service transports)

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-367 (MT) en date du 20 décmbre 2017
Objet : CIRCULATION –STATIONNEMENT Place de l'Église-rue Maurice Chalus **Dimanche 24 et Lundi 25 décembre 2017**

Article 1er : Les dimanche 24 et lundi 25 décembre 2017, le stationnement des véhicules sera interdit rue Maurice Chalus, au droit de l'église, place de l'Église (sur le parvis et sur le côté droit).

Article 2 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant et entretenu par les services techniques municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le curé de l'église « St Laurian »

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2017-368 (MT) en date du 20 décembre 2017
Objet : Circulation RD 2209 du 20 au 22 décembre 2017

ARTICLE 1 : Du 20 Décembre 2017 au 22 Décembre 2017, sur la RD2209 entre le Pr15+500 et le Pr16+200, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat au moyen de :
- signaux K10 (alternat manuel) uniquement dans le sens Gannat/Bellerive/Allier

- Le blocage de la circulation à la descente sera obligatoire de manière à casser la vitesse des véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Au droit du chantier tout dépassement et tout stationnement seront interdits.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise VERNET BOSSER chargée du chantier selon le schéma CF23 du manuel du chef de chantier.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : Le blocage de la circulation dans le sens Gannat/Bellerive/Allier sera assuré par l'entreprise VERNET BOSSER chargée du chantier ; Il sera adapté de manière permanente à l'avancement des travaux.
La durée maximale du blocage de la circulation sera de 5 minutes.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de BELLERIVE/ALLIER, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier et Monsieur le Chef de L'UTT de Lapalisse-Vichy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Le Maire,
Jérôme JOANNET

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 20 octobre 2017.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 28

MEMBRES PRESENTS : 27

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, M. RAY, M. AUGUSTE, M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET

ABSENT REPRESENTÉ : 1

M. VENUAT, par M. PLANCHE

ABSENT EXCUSÉ : 1

Mme SOREL-DECHASSAT

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 14 septembre 2017

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ

Délibération n° **2017- 057**	Nomenclature Actes : **5.2**

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 15 septembre au 26 octobre 2017

Décision n° 2017-027 en date du 18 septembre 2017 - Convention Vichy Communauté / ville de Bellerive sur Allier - Interventions Dumistes dans les écoles - année scolaire 2017-2018

Acceptation de la convention de Vichy Communauté fixant les modalités de participation pour l'année scolaire 2017/2018.

La répartition des heures entre les écoles de la commune, est effectuée en fonction du projet pédagogique de chaque établissement.

La ville de Bellerive sur Allier procèdera au paiement des factures de l'Association Musiques Vivantes et sera remboursée par Vichy Communauté au vu des justificatifs qui lui seront produits dans la limite des plafonds déterminés.

Décision n° 2017-028 en date du 06 octobre 2017 - Modification de la régie d'avances des dépenses administratives

La régie d'avances auprès de la Mairie de Bellerive sur Allier, pour payer des dépenses administratives devient une régie d'avances et de recettes afin de permettre le bon déroulement du repas des Ainés, la nouvelle dénomination de cette régie est opérations administratives.

La régie encaisse les produits suivants :
- L'inscription aux repas des Ainés

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- numéraire,
- au moyen de chèques bancaires,

Les dépenses de la régie sont complétées par :
- le remboursement des annulations aux repas des ainés,
- l'achat de fournitures liées à ce repas ainsi que les éléments de décors nécessaires à l'organisation de la manifestation,

Les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants :
- numéraire,

Décision n° 2017-029 en date du 09 octobre 2017 - Marché 17BC011 - Aménagement paysager avenue Général De Gaulle - Attribution

Acceptation du marché concernant l'aménagement paysager de l'avenue Général De Gaulle, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :
Marché 17BC011 – Aménagement paysager avenue Général De Gaulle : à passer avec l'entreprise ID VERDE ZAC de Davayat 03110 SAINT REMY EN ROLLAT

Le montant du marché 17BC011 est fixé à la somme de 69 447.15 € HT soit 83 336.58 € TTC décomposé comme suit :
- Offre de base : 62 384.15 € HT
- Variante exigée n°3 : 1 925.00 € HT
- Variante exigée n°4 : 5 138.00 € HT

Décision n° 2017-030 en date du 12 octobre 2017 - Missions maîtrise d'œuvre – Aménagement Traverse Champ Roubeau RD 2209 - Marché 17BC012 - Attribution

Acceptation du marché concernant les missions de maîtrise d'œuvre relatif à Aménagement traverse Champ Roubeau RD 2209, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Marché 17BC012 – Missions de maîtrise d'œuvre-Aménagement traverse Champ Roubeau RD 2209 : à passer avec le cabinet CEDRIC ROBIN, 54 avenue de Vichy, 03300 CREUZIER LE VIEUX

Le montant du marché 17BC012 est fixé à la somme de 12 500.00 € H.T. soit 15 000.00 € TTC

Décision n° 2017-031 en date du 16 octobre 2017 -Activités des TAP pour l'année 2017-2018Convention de partenariat : associations et/ou intervenants extérieurs

Acceptation des conventions à venir pour les associations et intervenants extérieurs pour animer les TAP durant l'année scolaire 2017-2018.

Les conventions prennent effet à compter du 4 septembre 2017 pour prendre fin le 6 juillet 2018.

Les modalités financières pour les intervenants et associations offrant une prestation payante, restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° **2017- 058**	Nomenclature Actes : 5.7

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les nouveaux statuts proposés par Vichy Communauté dans sa délibération du 28 septembre 20157 ci-annexée,

- de donner mandat à M. le Maire, pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (avenants aux contrats ou marchés en cours,…),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M/Mme le Maire et M/Mme le/la Directeur (trice) Général(e) des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2017- 059**	Nomenclature Actes : **7.1**

D.M.2/2017- Décision Modificative n°2/ 2017- Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2017,

VU les propositions pour la DM 2/ 2017 telles que figurant ci-dessus.

VU l'avis de la Commission n°1-Finances, réunie le 17 octobre 2017

- VOTE la DM 2/ 2017:

Budget Principal Ville

section de fonctionnement	70 000 €uros
section d'investissement	90 000 €uros

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THUROT-MARIDET)

Délibération n° **2017- 060**	Nomenclature Actes : 8.1

RAPPORT DE RENTREE des ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE BELLERIVE - ANNEE 2017/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2017-061	Nomenclature Actes : **1.1**

SDE 03 – Impasse des Roseaux – Renouvellement des foyers d'éclairage

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 16 octobre 2017,

APPROUVE le plan de financement de remplacement de l'éclairage public de l'Impasse des Roseaux,

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (S. D. E 03) pour un coût estimatif global 8 170,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 4 085,00 €, somme qui sera appelée par le SDE03 de manière étalée lors des cinq prochaines cotisations annuelles (de 2018 à 2022 soit 852,00 € par an correspondant au coût net de l'opération augmenté des frais de portage par le SDE03).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2018 (avec étalement sur 5 ans) en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-062	Nomenclature Actes : **1.1**

Réhabilitation école Jean Baptiste Burlot
Approbation de l'avant-projet et poursuite de la mission de maîtrise d'oeuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 décidant de lancer une procédure d'appel d'offre pour les missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'école Jean Baptiste Burlot.

Vu la délibération du 6 avril 2017 décidant de retenir le groupement DARQUE ET ASSOCIES/FLUIDOME/BETMI/IFTC, représenté par le mandataire SELARL DARQUE ET ASSOCIES dans le cadre de la mission

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 16 octobre 2017

APPROUVE l'avant-projet établi par le cabinet DARQUE ET ASSOCIES et l'estimation prévisionnelle fixée à 1.568.500,00 € hors taxes,

DECIDE d'affermir la tranche optionnelle 1, comprenant les éléments de missions phase réalisation (ACT/DET/AOR) ainsi que les missions complémentaires SYN/VISA et SSI.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à la continuation et au bon déroulement de l'opération.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THUROT-MARIDET)

Délibération n° 2017-063	Nomenclature Actes : **1.1**

AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES TETES DE PONT

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

DESIGNATION MEMBRE CAO DU GROUPEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 16 octobre 2017

APPROUVE la désignation parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter la ville de Bellerive sur Allier de Monsieur Gérard BRUNEL comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de toute commission ad'hoc formée par Vichy Communauté dans le cadre du groupement de commandes, et Monsieur Joseph GAILLARD comme membre suppléant

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THUROT-MARIDET)

Délibération n° **2017 - 064**	Nomenclature Actes : 8.8

Prix et qualité du service public de l'assainissement collectif– Rapport annuel 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 16 octobre 2017,

PREND ACTE de la communication par M. le Maire du rapport annuel du prix et qualité du service public de l'assainissement – année 2016,

CONFIRME la validité de la mise à disposition par remise d'un exemplaire pour chacun des groupes composant l'Assemblée Municipale,

PRECISE qu'un dossier devra rester au sein des bureaux des Services Techniques de la Ville pour la libre consultation par le Public.

Délibération n° **2017 - 065**	Nomenclature Actes : 8.8

Prix et qualité du service public de l'assainissement non collectif

Rapport annuel 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 16 octobre 2017,

PREND ACTE de la communication par M. le Maire du rapport annuel du prix et qualité du service public de l'assainissement non collectif– année 2016

CONFIRME la validité de la mise à disposition par remise d'un exemplaire pour chacun des groupes composant l'Assemblée Municipale,

PRECISE qu'un dossier devra rester au sein des bureaux des Services Techniques de la Ville pour la libre consultation par le Public.

Délibération n° **2017 - 066**	Nomenclature Actes : 8.8

Prix et qualité du service public d'élimination des

déchets ménagers et assimilés (DMA) – Rapport annuel 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 16 octobre 2017,

PREND ACTE de la communication par M. le Maire du rapport annuel du prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – année 2016 et de la synthèse ci-annexée,

CONFIRME la validité de la mise à disposition par remise d'un exemplaire pour chacun des groupes composant l'Assemblée Municipale,

PRECISE qu'un dossier devra rester au sein des bureaux des Services Techniques de la Ville pour la libre consultation par le Public.

Délibération n° **2017-067**	Nomenclature Actes : 8.8

Eau Potable – Rapport annuel 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission 3, réunion du 16 octobre 2017,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public de distribution de l'EAU POTABLE.

Délibération n° **2017-068**	Nomenclature Actes : **7.1**

Modification tarif location d'emplacements – Village de Noël

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 réunies le 16 octobre 2017

APPROUVE le tarif de 50 € à l'occasion du Village de Noël, pour la location d'un emplacement de 9 m² par jour.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THUROT-MARIDET)

Délibération n° 2017-069	Nomenclature Actes :

CONVENTION VILLE/DISTAUB
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DU COSEC

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°5 réunie le 17octobre 2017

APPROUVE les termes de la convention jointe qui précise les modalités et les conditions d'installation des distributeurs automatiques au sein du COSEC.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature et est renouvelable 4 fois.

AUTORISE M. le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2017- 070**	Nomenclature Actes : 7.5

Subventions complémentaires 2017 aux Associations

Axes de développement/BOURSE JEUNE TALENT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis de la commission 5 réunie le 17 octobre 2017,

APPROUVE l'attribution d'une bourse de **1000 euros** au **Tennis Club de Bellerive dédiée à l'accompagnement du jeune talent.**

APPROUVE la convention tripartite, ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THUROT-MARIDET)

Fait à Bellerive sur Allier, le 27 octobre 2017

Le Maire,

Jérôme JOANNET

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 14 décembre, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 8 décembre 2017.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 28

MEMBRES PRESENTS : 26

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ

Mme ROIG, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY,
Mme JOANNET, Mme SOREL-DECHASSAT, M. RAY, M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN,

ABSENTS REPRESENTÉS : 2

M. AUGUSTE par M. SENNEPIN

Mme THURIOT-MARIDET par M. GUERRE

ABSENT EXCUSÉ : 1

M. BOURDEREAU

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Nicolas RAY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 26 Octobre 2017

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Octobre 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ

Délibération n° **2017- 071**	Nomenclature Actes : **5.2**

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 27 octobre au 14 décembre 2017

Décision n° 2017-032 en date du 27 octobre 2017 Marché de fourniture - Location et entretien machine à affranchir Marché M004-2014 – avenant n°1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M004-2014, concernant la location et entretien d'une machine à affranchir, à intervenir avec la société PITNEY BOWES, Immeuble Le triangle 9 rue Paul Lafargue CS20012 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Le montant de l'avenant correspond à une plus-value de 339.37 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 2 375.62 €HT au lieu de 2 036.25 €HT.

Décision n° 2017-033 en date du 27 octobre 2017 Marché de prestation de service – 16B_024 contrat d'assurance – lot n°1 - Avenant 2

Acceptation de l'avenant n°2 au marché M024-2015, concernant la couverture des risques de la manifestation « L'hivernale - La course des Pères Noel », à intervenir avec SMACL ASSURANCE, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, pour un montant en plus-value s'élevant à 110.00 € HT soit 119.90 € TTC.

Le montant du marché 16B_024 se trouve porté à la somme de 3 599.72 euros T.T.C au lieu de 3 479.82 € T.T.C. correspondant au montant annuel du marché initial + les 2 avenants

Décision n° 2017-034 en date du 27 octobre 2017 - Marchés de travaux - Réalisation d'un terrain multi activités à vocation sportive - Lot n° 1 - Aménagement paysager VRD - Marché n°17BC01301 - Lot n° 2 – Fondation, charpente, couverture, électricité - Marché n°17BC01302 - Lot n° 3 – Equipement sportif - Marché n°17BC01303 - Attribution

Sont acceptés les marchés concernant la réalisation d'un terrain multi activités à vocation sportive, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

■ Marché 17BC01301- réalisation d'un terrain multi activités à vocation sportive – lot 1 Aménagement paysager VRD : à passer avec l'entreprise EUROVIA DALA, 6 rue Colbert BP 34 03401 YZEURE, pour un montant de 79 246.79 €HT soit 95 096.15 € TTC , correspondant à l'offre de base + variante exigée n° 1 (traçage complémentaire)

■ Marché 17BC01302- réalisation d'un terrain multi activités à vocation sportive – lot 2 Fondation, charpente, couverture, électricité : à passer avec l'entreprise SMC2, 250 rue du petit bois les Platières 69440 MORNANT, pour un montant de 185 669.25 € HT soit 222 803.10 € TTC, correspondant à l'offre de base + variante exigée n° 1 (Barre de maintien pour projecteur)

■ Marché 17BC01303- réalisation d'un terrain multi activités à vocation sportive – lot 3 Equipement sportif: à passer avec l'entreprise AGORESPACE Place Jacques TATI 60880 JAUX, pour un montant de 45 280.00 € HT soit 54 336.00 € TTC, correspondant à l'offre de base + variantes exigées n° 1&2 (lisse démontable + couleur des équipements)

Décision n° 2017-035 en date du 07 novembre 2017 - Marché de service - Maintenance de trois fontaines - Marché M014-2013 – avenant n°4

Acceptation de l'avenant n°4 au marché M014-2013, concernant la maintenance de trois fontaines, à intervenir avec la société E.C.F. FONTAINES, Les Marchaisons 45220 CHATEAU RENARD.

Le montant de l'avenant correspond à une moins-value de 3 596.00 € HT soit 4 315.250 € TTC

Le nouve**a**u montant annuel du marché s'élève à 10 069.00 € HT au lieu de 13 665 € HT.

Décision n° 2017-036 en date du 20 novembre 2017 - Marchés de travaux - Aménagement VRD - Lot n° 1 – Aménagement VRD Allée Georges Beaugnies – Marché n°17BC01401 - Lot n° 2 – Aménagement VRD Allée René Dumont - Marché n°17BC01402 - Attribution et signature

Sont acceptés les marchés concernant l'aménagement VRD de l'allée Georges Beaugnies (lot 1) et Allée René Dumont (lot 2), passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

■ Marché 17BC01401- Aménagement VRD – lot 1 Allée Georges Beaugnies : à passer avec l'entreprise EUROVIA DALA, 6 rue Colbert BP 34 03401 YZEURE, pour un montant de 101 122.93 €HT soit 121 347.52 € TTC, correspondant à la variante proposée par l'entreprise

■ Marché 17BC01402- Aménagement VRD – lot 2 Allée René Dumont : à passer avec l'entreprise EUROVIA DALA, 6 rue Colbert BP 34 03401 YZEURE, pour un montant de 64 229.18 €HT soit 77 075.02 € TTC, correspondant à la variante proposée par l'entreprise

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° **2017 - 072**	Nomenclature Actes **: 7.2**

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'examen en Commission n° 1, le 5 décembre 2017

ADOPTE ces propositions

AUTORISE M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2017-073**	Nomenclature Actes : 7.1

FINANCES COMMUNALES : AUTORISATION D'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 5 décembre 2017,

CONSIDERANT l'adoption prévue du Budget Primitif 2018 lors de la séance du Conseil Municipal du mois d'avril 2018,

AUTORISE M. le Maire et par délégation M. l'Adjoint aux Finances, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, dans les limites fixées ci-dessus, pour un montant global de 353 250.00 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au cours de l'exercice 2017.

ADOPTE L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2017-074**	Nomenclature Actes : 4.1

PERSONNEL – « Tableau des Effectifs » - créations de postes

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2017 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis de la Commission n° 01, réunion du 05 décembre 2017,

DECIDE

- La création de 3 postes à temps complet, 35/35ème, dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à compter du 1er janvier 2018.
- La création d'1 poste à temps complet, 35/35ème, dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, à compter du 1er janvier 2018.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-075	Nomenclature Actes : **4.2**

PERSONNEL – RECOURS A DES AGENCES D'INTERIM

OU GROUPEMENT EMPLOYEURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles L.1251-60 à L.1251-63 du Code du Travail précisant la règlementation applicable aux employeurs publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 et plus particulièrement l'article 21,

Vu l'avis de la Commission n° 01, réunion du 05 décembre,

Considérant que l'intérim ne peut constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public,

Considérant que les membres du Comité Technique de la Collectivité seront informés

Considérant qu'un bilan annuel sera dressé dans le cas où la Collectivité aura fait appel à ce type de recrutement

DECIDE Que la collectivité pourra faire appel à titre exceptionnel aux services du Centre de gestion, d'Agences d'Intérim, d'entreprises groupement employeurs afin de pallier aux absences du personnel communal titulaire ou non titulaire sur un emploi permanent dans un souci de continuité du service public ou satisfaire à une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, occasionnel…),

Autorise Monsieur le Maire à avoir recours à titre exceptionnel à une entreprise de travail temporaire ou entreprise groupement d'employeurs et à signer une convention ou des contrats par mission.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 5 abstentions (M. GUERRE, M.TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET par procuration)

Délibération n° 2017-076	**Nomenclature Actes : 7.1**

TARIFS MUNICIPAUX – Tarifs année civile 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et n° 2 réunies le 05 décembre 2017

VU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les différents tarifs tels que joints en annexe, tenant compte des nécessités d'arrondis nécessaires à la gestion, pour :

- Les occupations du domaine public
- Les supports de communication
- Le cimetière – Prestations et Concessions :
- Les locations de salles année civile :
- La Médiathèque Municipale
- Les locations de matériels et prestations techniques

CONFIRME en ce qui concerne les tarifs des concessions dans le cimetière, l'affectation d'un tiers du produit de la vente au budget annexe du CCAS de la commune,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2017-077**	Nomenclature Actes : **1.1**

QUESTION N° 07

Procédure appel d'offre – Mise à disposition, entretien, maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires
Marché n° 17B_015
AUTORISATION SIGNATURE MARCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 novembre 2017, et son procès-verbal

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 05 décembre 2017

PREND acte des conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, et confirme l'attribution du marché à la société JC DECAUX France 17 rue Soyer 92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2017-078**	Nomenclature Actes : 7.1

MARCHES PUBLICS

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU RENOUVELLEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE SERVEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 5 décembre 2017,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, en vue du renouvellement de l'infrastructure serveurs, selon les dispositions de la convention constitutive annexée à la présente.

DESIGNE, pour représenter la commune de Bellerive à la Commission d'Appel d'Offres, monsieur Bernard Planche, en tant que membre titulaire et monsieur Joseph Gaillard en tant que membre suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive et tout document s'y rapportant

ADOPTE L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2017-079**	Nomenclature Actes : 7.1

MARCHES PUBLICS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE GESTION INTEGRE DES BIBLIOTHEQUES ET PRESTATIONS ANNEXES

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 2, réunie le 5 décembre 2017,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy, en vue de l'acquisition et du déploiement d'un Système de Gestion Intégré des Bibliothèques (S.I.G.B.) et de prestations connexes, selon les dispositions de la convention constitutive annexée à la présente.

DESIGNE, pour représenter la commune de Bellerive à la Commission d'Appel d'Offres, monsieur Bernard Planche, en tant que membre titulaire et monsieur Joseph Gaillard en tant que membre suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive et tout document s'y rapportant

ADOPTE L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2017-080**	Nomenclature Actes : 5.2

ZAC du Briandet – Compte-rendu annuel à la collectivité exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment sont Titre III (Aménagement foncier), articles L 300-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 04 décembre 2017,

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2016 ainsi que le compte-rendu annuel de l'opération d'aménagement de la ZAC des Coteaux du Briandet, tel que joint en annexe,

AUTORISE le versement par la commune de 150 000 € à l'aménageur SEAU, au titre de la participation d'équilibre de la collectivité pour l'exercice 2017.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 5 abstentions (M. GUERRE, M.TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET par procuration)

Fait à Bellerive sur Allier, le 15 Décembre 2017

Le Maire,

Jérôme JOANNET